



Réussir et s'épanouir

REGLEMENT INTERIEUR

Collège et Lycée

Préambule

Le Groupe Scolaire GSBE a pour identité propre d'être un établissement d'enseignement juif sous contrat avec l'État. Ceci implique qu'il s'engage, d'une part, au respect scrupuleux des règles et programmes en vigueur dans l'éducation nationale pour les écoles associées au service public et, d'autre part, que son projet éducatif et son caractère propre visent la mise en exergue de sa spécificité juive, en parfaite harmonie avec la société et la notion de citoyenneté. Notre mission est éducative. Elle englobe « enseignement » et « éducation ».

Le Projet ne peut et ne doit être figé. L'Enfant est au centre de ce Projet. Il doit être à son image : vivant et « évolutif ».

L'objectif est de faire de notre établissement une école attentive et réactive aux déficiences, certes, mais aussi aux potentialités. Une école qui s'efforce d'appliquer une pédagogie « sur mesure » et qui développe l'émergence des capacités individuelles en sublimant les différences pour atténuer les inégalités. Une école d'exigence, qui valorise l'enfant.

Nous avons mis en place, à cet effet, un dispositif de remédiation et de détection des difficultés, animé par une équipe spécialisée et performante, et cela en usant d'une palette d'outils pédagogiques variée : laboratoire multimédias, ateliers créatifs, écriture, activités sportives ou séjours, encourageant ainsi l'expression et la créativité sous toutes leurs formes.

Tous les intervenants de notre équipe éducative (responsables pédagogiques, membres de la Vie Scolaire) sont spécialisés par des formations certifiées permettant un suivi efficace et affiné pour chacun de nos élèves.

Le présent règlement a pour but de faire connaître aux élèves, à leurs parents et à toute la communauté éducative, les points permettant le travail de tous et l'organisation harmonieuse d'une vie en collectivité. La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à transformer peu à peu une discipline imposée en une responsabilité pleinement assumée, une autonomie.

Dès l'inscription, les dispositions indiquées sont réputées consenties par tous et visent à garantir la liberté de chacun. Ce règlement s'applique également aux activités organisées à l'extérieur de l'Établissement dans le cadre scolaire.

1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

1-1 HORAIRES

L'enseignement au collège est donné selon un emploi du temps spécifique à chaque groupe d'élèves. Chacun se doit d'être assidu et ponctuel.

Début des cours du matin : 8H00
de l'après-midi : 14H05

Pour les garçons la Téphila a lieu de 8h00 à 8h50 et Minha de 15h30 à 15h45.

Pour les filles la Téphila a lieu de 9h40 à 10h30.

1-2 ENTREES ET SORTIES

Les élèves se présentent au plus tard 5 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

Le portail est ouvert de 7h30 à 8h00 pour la dépose des enfants le matin, et de 16h50 à 17h20 le soir.

En dehors de ces horaires, l'accès à l'intérieur de l'Etablissement pour les parents n'est pas autorisé.

Les élèves qui arrivent après 8h00 seront envoyés en étude pour la première heure et regagneront les cours à partir de la deuxième heure.

Pour un rendez-vous avec l'équipe éducative ou la Direction, les parents doivent se présenter au poste de sécurité et s'annoncer.

Il est impossible d'accéder à l'intérieur de l'Etablissement en voiture en dehors des heures d'ouverture et fermeture du portail.

Cas particuliers

Les élèves peuvent être amenés à sortir de l'Etablissement pour maladie ou rendez vous extérieurs. Dans ce cas, le responsable légal de l'enfant s'annonce au poste de Sécurité qui confirme la demande auprès de la Vie Scolaire ou le service concerné avant de le laisser entrer.

En cas de dépôt d'un objet pour un enfant (vêtement, eau, repas, médicament.....), celui-ci sera effectué au poste de Sécurité.

Autorisation exceptionnelle de sortie :

Elle concerne les sorties pendant les heures de cours et elle ne peut être accordée que sur demande écrite des parents et adressée en temps voulu à la Vie Scolaire.

Comme son nom l'indique, elle doit rester exceptionnelle.

1-3 DEPLACEMENTS DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT

Aux sonneries de 7h55, 10h45, 13h15, 15h45, les élèves se mettent immédiatement en rang par deux dans la cour et vont en classe en bon ordre sous la conduite de leur professeur.

En dehors des heures de cours, les salles sont fermées à clef par la vie scolaire.

Déplacements dans le collège : les élèves doivent circuler sans courir. Ils doivent respecter les consignes de circulation.

1-4 COOPERATIVE

Elle permet de faire face à des dépenses non prévues dans le budget global de fonctionnement. Elle permet aussi l'achat de matériel pédagogique, de livres des subventions pour des sorties scolaires. Des actions sont entreprises chaque année pour son financement (fête d'Ecole, repas, ventes diverses...)

2 - ORGANISATION DES ETUDES ET DE LA VIE SCOLAIRE

2-1 TRAVAIL DE L'ELEVE, EVALUATIONS ET BULLETINS SCOLAIRES

- Le travail des élèves est évalué tout au long de l'année par des notes et compétences dont le détail est reporté sur un relevé de notes accessible sur PRONOTE.

- Les dates de remise ou d'envoi des notes sont indiquées sur le calendrier du site internet de l'Ecole. Les familles doivent contrôler les relevés de notes régulièrement.

- Les professeurs se réunissent en conseil de classe à la fin de chaque trimestre. Celui-ci est présidé, par le Chef d'Etablissement, par le Responsable Pédagogique et par le Professeur Principal. Lors de ces conseils, l'ensemble de l'équipe pédagogique étudie l'évolution de la classe, organise son travail et accompagne le suivi individuel de chaque élève.

Pour le Collège, les élèves et les parents délégués participent uniquement à la première partie du conseil qui aborde les aspects généraux.

Pour le Lycée, chaque élève participe sous forme d'entretien individuel au conseil de classe.

- A la fin de chaque trimestre et à l'issue du conseil de classe, un bulletin est envoyé aux familles, comportant un relevé des notes trimestrielles, les appréciations des professeurs pour chaque discipline, des CPE et l'appréciation générale du Directeur.

- Ces bulletins trimestriels doivent être conservés soigneusement par les familles.

- Les parents et les élèves sont reçus, sur rendez-vous en fonction des besoins de l'élève, par le Responsable Pédagogique, le Responsable de la Vie Scolaire, le Professeur Principal ou les Professeurs pour parler du travail, de la conduite, de l'orientation, ou plus généralement de tout ce qui concerne l'élève dans le développement de sa personne.
- Une attitude prolongée de non-travail de la part d'un élève est une faute grave qui peut entraîner des sanctions

2-2 GESTION DES ABSENCES ET RETARDS

2-21 ABSENCE

L'obligation d'assiduité consiste à être présent à tous les cours, à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement et les modalités de contrôle de connaissances.

Lorsqu'un élève est retenu à la maison, les parents doivent immédiatement prévenir l'accueil au 04.91.320.520. Dès son retour, l'élève présentera au bureau du CPE **une justification écrite** de ses parents. Tout motif d'absence reconnu non valable sera sanctionné. Les absences non justifiées répétées constitueront un motif d'exclusion.

Pour les absences de longue durée, une demande d'autorisation doit être faite auprès du chef d'Etablissement au préalable. Il est demandé d'indiquer aux CPE les adresses et numéros de téléphone des personnes responsables de leur enfant durant leur absence.

- L'absentéisme peut être une raison de non réinscription en fin d'année.

2-22 RETARD

Les élèves doivent se présenter en cours à l'horaire prévu sur leur emploi du temps.

En cas de retard, l'élève sera sanctionné et pourra être envoyé en salle de permanence.

Tout retard sera comptabilisé. Au delà de trois retards, l'élève ne sera pas admis le lendemain, jusqu'à l'heure du repas.

2-3 DISPENSE DE SPORT

Pour être dispensé de sport un élève doit présenter un certificat type.

Même dispensé de sport l'élève doit être présent au cours de sport. Après l'appel, le professeur de sport pourra envoyer en étude l'élève ou le conserver en cours.

Seuls les élèves dont la dispense est supérieure à 15 jours peuvent rester chez eux si le cours d'EPS est en début de journée.

2-4 USAGES DES OBJETS CONNECTES

- Pour le Collège et le lycée, le téléphone portable est interdit selon la directive ministérielle. Tous les téléphones doivent être remis chaque matin dans les casiers correspondants dans le bureau du CPE.

- Si l'élève ne remet pas le téléphone, ce dernier sera confisqué et remis en fin de journée. L'élève recevra une lettre d'avertissement.

- En cas de récidive : le portable est conservé dans l'Etablissement. Il est à disposition des parents pour qu'ils le récupèrent après rendez-vous auprès du chef d'établissement, sans intermédiaire possible pour ce retrait.

En cas de seconde récidive : exclusion de l'élève durant 24h.

2-5 STAGE EN ENTREPRISE

Dans le cadre du projet d'établissement, un stage obligatoire d'une semaine en entreprise est organisé pour les élèves du niveau 3^{ème}. Cela leur permet de connaître le monde du travail et de les faire réfléchir à un projet professionnel. Chaque élève doit remettre un rapport de stage pris en compte dans le bilan trimestriel et l'orientation.

3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

3-1 DROITS

Les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Usage du numérique et droit à l'image

Au cours de travaux pédagogiques, la photo ou vidéo d'un élève dans un groupe est susceptible d'apparaître sur différents supports : revue, journal, plaquette d'informations, site internet, publication en ligne associée à notre Etablissement.

L'article 9 du code civil et l'article 226-1 du code pénal prévoient le droit au respect de la vie privée, et au droit à l'image.

L'autorisation de publier une photo d'un élève mineur prévue par l'article 371-2 du code civil. L'acceptation de ce règlement vaut accord pour autoriser l'Etablissement à publier de tels documents **dans le cadre de ses activités strictement pédagogiques et éducatives**. Cet accord est en effet nécessaire pour la sécurité des enfants et des adultes de l'Etablissement.

3-2 OBLIGATIONS

3-21 Obligation d'assiduité

Elle consiste à respecter les horaires d'enseignement, à participer au travail scolaire et les modalités de contrôle. L'élève ne peut refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser de réaliser son travail scolaire (devoirs et leçons).

Les élèves doivent être informés des modalités de contrôle des connaissances, les comprendre et les respecter. L'absentéisme volontaire constitue un manquement grave et pourra faire l'objet d'un signalement auprès de l'inspection académique et des services sociaux du CD13.

3-22 Obligation d'apporter son matériel

Durant toute l'année, l'élève devra impérativement avoir tout le matériel demandé par les professeurs pour pouvoir suivre les enseignements, y compris la tenue demandée pour l'EPS.

3-23 Respect d'autrui

L'établissement est une communauté humaine où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers les autres ; respect de la personnalité, politesse dans l'attitude et les propos. Chacun est responsable de ses actes ou paroles.

3-24 Tenue vestimentaire

Les élèves se présentent en tenue correcte et adaptée aux enseignements.

Pour les filles :

- Selon la Halakha, jupe en dessous du genou, sans fente provocante et non moulante.
- Débardeurs et décolletés Interdits : les épaules doivent être couvertes.
- Chaussures plates.
- Un maquillage discret peut être toléré au lycée.

Pour le sport :

- legging
- tee-shirt long.

Les trousse de maquillages ne sont pas admises dans l'établissement.

Pour les garçons :

- Coiffure correcte exigée, tout excès est à proscrire. Les casquettes sont permises mais sont à retirer en classe et remplacée par une kippa.
- Jeans troués ou effilochés interdits.
- Pas de chaussures non attachées au talon (tongs, mules) ni d'espadrilles ou assimilées.

Si l'élève se présente à l'école sans une tenue conforme aux exigences de l'école l'élève se verra porter la blouse de l'école (fournie par l'école) toute la journée et sera sanctionné d'une observation.

3-25 Respect des biens

Les élèves doivent respecter les locaux entretenus régulièrement et les matériels (mobilier, manuels, ordinateurs, etc) mis à leur disposition.

La réparation d'une dégradation peut s'accompagner de la prise en charge financière par la famille du dommage causé par l'élève.

La facture correspondant aux frais de réparation ou de remplacement des objets dégradés peut être envoyée aux parents ou au responsable légal.

3-26 Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences de toute nature, violences verbales, physiques, sexuelles, dégradations, brimades, tentatives de vol, rackets, intimidation, harcèlement ... dans l'établissement ou aux abords immédiats, feront l'objet de sanctions disciplinaires.

3-27 Charte informatique

Les élèves doivent respecter l'intégralité des engagements contenus dans la charte informatique jointe en annexe :

- l'utilisation des services informatiques est soumise à acceptation de la charte informatique, distribuée en début d'année et disponible sur le site du collège
- le non respect de l'un de ces points conduira à des sanctions

4 - HYGIENE ET SECURITE

4-1 HYGIENE ET SANTE

Les élèves auront le respect de l'hygiène, il est interdit de cracher, de mâcher du chewing-gum pendant les cours, d'abandonner des mouchoirs usagés ...

L'usage de médicaments dans le collège est réglementé : les élèves suivant un traitement devront être munis de la photocopie de l'ordonnance médicale et d'une autorisation parentale écrite. Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être prévu pour la prise en charge des élèves atteints de maladie chronique, prescrivant un traitement ou des soins.

Objets et produits dangereux : l'usage du tabac, de cigarettes électroniques ou de tout autre produit dangereux est formellement interdit.

4-2 SECURITE

L'introduction dans le collège, ou la possession d'armes, de couteaux ou de tout autre objet contondant et dangereux est prohibée. Les jeux et défis brutaux, violents ou humiliants sont interdits. La détention d'objets de valeur ou dangereux, de sommes d'argent importantes, de « gadgets » sont prohibés dans l'établissement.

4-3 ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

Il est interdit de stationner devant le portail de l'Etablissement si celui-ci est fermé et de gêner la circulation des riverains : il en va de la responsabilité des parents. Afin de favoriser un climat respectueux vis à vis du voisinage, il est interdit de stationner devant le portail des résidences voisines. Les klaxons à l'intérieur de l'Etablissement sont formellement interdits également.

4-4 SECURITE INCENDIE

Tout élève est tenu de connaître et d'observer les consignes de sécurité-incendie affichées dans les salles de classe. Le matériel et les dispositifs de lutte contre l'incendie doivent être respectés. Allumettes, briquets et pétards sont prohibés. Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie fera l'objet d'une sanction exemplaire.

4-5 ASSURANCES

Il est indispensable que chaque élève soit assuré en :

- « **Responsabilité Civile** » : pour les risques matériels et corporels occasionnés par l'élève.
- « **Individuelle Accident** » : pour les accidents corporels dont l'élève peut être victime au cours de ses activités scolaires, extra-scolaires et pendant les vacances.

Ces documents sont à remettre le jour de la pré-rentree au CPE de niveau.

5 – DISCIPLINE

5-1 PUNITIONS

Elles peuvent être prononcées par un personnel de surveillance, un enseignant ou un membre de l'administration. Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement ou le CPE sur proposition d'un autre membre de la communauté scolaire. Les punitions suivantes pourront être prononcées :

- observation écrite sur le travail ou le comportement ;
- retenue assortie d'un travail de type scolaire ou d'utilité collective
- exclusion ponctuelle de cours assortie d'une information écrite pour le CPE et d'un travail ;

Selon la gravité des faits la famille sera immédiatement informée.

Rappel :

3 Observations	1h de retenue
6 Observations	2h de retenue
9 Observations	Exclusion ½ journée Mise en place d'un Contrat Participatif par Objectif *(CPO) pour un mois en liaison avec Responsable pédagogique, le Professeur Principal, le CPE, le Responsable de la Vie Scolaire, la famille et l'élève, en fonction des observations. Heures de retenues si contrat non tenu
Comportement inchangé	Contrat renouvelé pour 2 mois Heures de retenues si contrat non tenu
Comportement inchangé	Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis

Mesures de responsabilisation

- Dégradation de locaux ou de matériel :

- la facture sera présentée à la famille selon les tarifs et modalités votés en Conseil d'Administration chaque année.

Un travail de responsabilisation à l'intérieur du collège pourra être demandé à l'élève en cause sous forme de nettoyage ou autre, pendant ou en dehors de son emploi du temps habituel sur les horaires d'ouverture de l'établissement. Cette sanction pourra être reconduite en fonction de la gravité des faits.

5-2 DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION

Le suivi sera assuré par divers moyens :

- les observations dans PRONOTE
- la lettre alerte pour informer les parents des difficultés scolaires ou de comportement rencontrées par leur enfant et le rendez vous avec le Responsable Pédagogique.

- la réunion de l'équipe éducative pour la constitution d'un Projet Individualisé de Scolarité Adaptée ;
- le Contrat Participatif par Objectif (engagement de travail et/ou de conduite signé par l'élève et sa famille);
- la mise en place d'une commission disciplinaire réunissant l'équipe éducative et/ ou pédagogique ;

5-3 ECHELLE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES PRISES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Avant toute décision à caractère disciplinaire, l'élève sera entendu par le chef d'Etablissement ou son représentant pour adapter la sanction.

1) avertissement ;

2) exclusion temporaire de l'établissement, ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder huit jours ;

3) exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis ;

Cette dernière sanction sera prise obligatoirement par un conseil de discipline qui sera convoqué par le chef d'établissement dans les cas de récidive, de manquements particulièrement graves et systématiquement lorsqu'il aura été porté atteinte à l'intégrité physique d'un personnel de l'établissement.

Si nécessaire, une commission éducative dont la composition est déterminée en Conseil d'Administration sera réunie. Elle est chargée d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Les actes les plus graves d'atteintes aux personnes et/ou aux biens peuvent faire l'objet, en plus des sanctions disciplinaires, de poursuites pénales.

Par le présent règlement, les parents et leurs enfants, scolarisés dans l'établissement, adhèrent pleinement aux notions contractuelles du projet éducatif et de son règlement, ainsi qu'à toutes les considérations financières pouvant découler de l'inscription à l'établissement.

Pascal DE MARIA,
Chef d'établissement GSBE

Signature de l'Elève :

Signature des Parents :

